

**Séance publique du 18 avril 2005**

**Délibération n° 2005-2585**

commission principale : déplacements et urbanisme

commune (s) : Lyon 6°

objet : **Extension du palais des congrès à la Cité internationale - Avenant n° 4 au marché de maîtrise d'œuvre souscrit avec le groupement Renzo Piano Building Workshop-atelier Corajoud**

service : Direction générale - Direction des grands projets

**Le Conseil,**

Vu le rapport du 30 mars 2005, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Par délibération n° 2001-6407 en date du 26 février 2001, le conseil de Communauté a approuvé le transfert de la maîtrise d'ouvrage de la ville de Lyon à la Communauté urbaine ainsi que l'avenant n° 1 au contrat de maîtrise d'œuvre justifié par ce transfert pour la réalisation de l'extension du palais des congrès à la cité internationale de Lyon.

Le présent avenant a pour objet de compléter les missions prévues au marché de maîtrise d'œuvre contracté en 2000 par la ville de Lyon, pour cette opération, en rajoutant un certain nombre de missions dites, selon la loi de maîtrise d'ouvrage public (MOP), réglementaires de maîtrise d'œuvre ou complémentaires, nécessitées par l'évolution du projet.

Il s'agit des missions suivantes :

*Concernant les missions réglementaires :*

Le programme de l'opération d'extension du palais des congrès ayant évolué en terme d'équipement (livraison de cuisines équipées, mesures conservatoires pour le contrôle d'accès plutôt qu'équipement complet prévu initialement) et concernant les travaux de traversée du palais des congrès existant par la rue intérieure, il convient d'ajuster les missions de maîtrise d'œuvre sur les postes concernés.

*Concernant les missions complémentaires :*

- de mission d'assistance à la Communauté urbaine pour définir et choisir le mobilier fixe structurant de l'extension du palais des congrès.

Le montant de cet avenant est de 214 292,01 € TTC portant le marché à la somme de 14 929 796,74 € TTC.

Cet avenant a reçu l'avis favorable de la commission permanente d'appel d'offres le 18 mars 2005 ;

Vu ledit projet d'avenant n° 1 ;

Vu les articles L 2121-29 et L 2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

Où l'avis de sa commission déplacements et urbanisme ;

**DELIBERE**

**1° - Autorise** monsieur le président à signer l'avenant n° 4 avec le groupement de maîtrise d'œuvre Renzo Piano Building Workshop-atelier Corajoud, pour un montant global de 214 292,01 € TTC, portant ainsi le montant du marché à la somme de 14 929 796,74 € TTC.

**2° - La dépense** correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme individualisée les 18 mars et 26 avril 2002 pour la somme globale de 149,85 M€ TTC en dépenses et 11,81 M€ TTC en recettes - compte 231 310 - fonction 0824 - opérations n° 0539 et 0775.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,